



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE  
Direction de l'Urbanisme  
Tel : 04.90.38.55.04  
Mail : [urbanisme@islesurlasorgue.fr](mailto:urbanisme@islesurlasorgue.fr)

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

A

Monsieur ARTUFEL Frédéric  
292 Montée des Granets  
84800 L'Isle-sur-la-Sorgue

Affaire suivie par : Chloé CUARTERO  
Dossier : PC08405424F0097  
Demandeur : ARTUFEL Frédéric  
Déposé le : 14/11/2024  
Travaux : 4 Rue Molière 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue

**Objet** : Notification d'une décision relative à votre demande de PERMIS DE CONSTRUIRE.

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint l'arrêté vous accordant le permis de construire cité en référence.  
Je vous demande de porter une attention particulière au respect des réserves contenues dans l'arrêté de permis de construire.

Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision

- **Affichage sur le Terrain** : la mention du permis de construire doit être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.

- **Transmission de la Déclaration d'Ouverture de Chantier (D.O.C.)** : elle doit être adressée en Mairie dès l'ouverture des travaux *dans un délai de 3 ans à partir de la date d'autorisation*. [A télécharger sur service public .fr](#)

- **Transmission de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux (DAACT)** : Elle doit être adressée en Mairie dès la fin des travaux décrits dans le permis de construire. [A télécharger sur service public .fr](#)

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 21 JAN. 2025

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Françoise MERLE.



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

## PERMIS DE CONSTRUIRE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : <b>PC08405424F0097</b>		
<b>Demande du :</b>	14/11/2024 - affichée en Mairie le : 18/11/2024	Destination : Commerce et habitation.
<b>Par :</b>	M. ARTUFEL Frédéric	
<b>Demeurant à :</b>	292 Montée des Granets 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue	SP créée : 56.25 m <sup>2</sup>
<b>Pour des travaux de :</b>	Création d'un commerce en RDC, et de deux logements en R+1 et 2, dans un immeuble existant à rénover.	
<b>Sur un terrain sis :</b>	4 Rue Molière 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue - Cadastéré : CP-1743	

### Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande de permis de construire susvisée,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,  
Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 23/05/2013 modifié le 28/02/2017, révisé et modifié le 16/02/2021,  
Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 21/05/2013,  
Vu le règlement de la UA du PLU en vigueur,  
Vu le règlement et les pièces graphiques du Site Patrimonial Remarquable approuvé en date du 9 juin 2020 secteur 1 Ville intramuros.  
Vu l'avis de ENEDIS,  
Vu l'avis de la CCPSMV service économie circulaire, gestion des déchets,  
Vu l'avis du syndicat des eaux Durance Ventoux,  
Vu l'avis de la CCPSMV service assainissement,  
Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le Permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée.

**ARTICLE 2** : il est assorti des prescriptions suivantes :

**SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE** : Les préconisations émises par l'architecte des bâtiments de France dans son avis joint devront être respectées.

Les matériaux et les teintes mis en oeuvre devront être validés par la Direction du Patrimoine de la commune.

Les prescriptions de l'architecte conseil doivent être respectées.

Décision exécutoire le

Affiché le

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 21 JAN. 2025

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Françoise MERLE



### INFORMATION "RISQUE SISMIQUE" :

La commune est classée en zone 3 pour le risque sismique correspondant à une sismicité modérée. Les architectes, maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte sous leur propre responsabilité des règles de construction parasismique.

***La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.  
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.***

### INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de **3 ans** à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
- **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).
- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.



# MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Vaucluse

Dossier suivi par : FABIANI Olivier  
Objet : Plat'AU - PERMIS DE CONSTRUIRE MAISON  
INDIVIDUELLE

---

Numéro : PC 084054 24 F0097 U8401

Adresse du projet : 4 Rue Molière 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue

Déposé en mairie le : 14/11/2024

Reçu au service le : 19/11/2024

Nature des travaux:

Demandeur :

Monsieur ARTUFEL Frédéric

292 Montée des Granets

84800 L'Isle-sur-la-Sorgue

---

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable listé en annexe. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

**Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord.** Par ailleurs, ce projet appelle des recommandations ou des observations :

les matériaux et leurs teintes doivent être validés par la direction du patrimoine de la commune.  
Les prescriptions de l'architecte conseil doivent être respectées.

Fait à Avignon

Signé électroniquement  
par Laurence DAMIDAUX  
Le 13/01/2025 à 10:14

**L'Architecte des Bâtiments de France  
Madame Laurence DAMIDAUX**

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, 23 boulevard du Roi René, 13100 Aix-en-Provence) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

**ANNEXE :**

SPR de l'Isle-sur-la-Sorgue

RE: Dossier PC08405424F0097 ARTUFEL - avis collecte

LP

Ludovic PONS <lpons@ccpsmv.fr>

19/11/2024 15:57

A : c.cuartero@islesurlasorgue.fr <c.cuartero@islesurlasorgue.fr>

Cc : Marion MOULLET <mmoulet@ccpsmv.fr>, Raphael MOLIERE <rmolier@ccpsmv.fr>

Bonjour madame CUARTERO,

Je vous informe que la CCPSMV émet, pour la partie gestion des déchets, un **avis favorable** à la demande de PC 08405424F0097 au nom de ARTUFEL Frédéric avec les mêmes prescriptions que pour la réponse au PC 08405424F0056 au même nom.

Rappel de l'avis du PC 08405424F0097 :

« Les 2 logements d'habitation pourront utiliser le point de collecte (dispositif escamotable) situé au début de la rue MOLIERE sur la place Ferdinand BUISSON.

L'exploitant du local à destination d'un espace commercial aura la possibilité, s'il le souhaite, de stocker un contenant de collecte individuel dans sa petite cour. »

Cordialement.



Ludovic PONS

Responsable cellule pré-collecte, redevances et optimisation

Communauté de Communes  
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse  
350 avenue de la Petite Marine 84800 L'Isle sur la Sorgue

Tél : 04 90 21 43 11 - Fax : 04 90 21 43 13

[www.paysdessorgues.fr](http://www.paysdessorgues.fr)



Afin de contribuer au respect de l'environnement, merci de n'imprimer ce mail que si nécessaire

**INFOS SUR LA CCPSMV en cliquant [ici](#)**

De : [noreply@sirap.com](mailto:noreply@sirap.com) <noreply@sirap.com>

Envoyé : mardi 19 novembre 2024 15:11

À : Ludovic PONS <lpons@ccpsmv.fr>; Marion MOULLET <mmoulet@ccpsmv.fr>; Raphael MOLIERE <rmolier@ccpsmv.fr>

Cc : [c.cuartero@islesurlasorgue.fr](mailto:c.cuartero@islesurlasorgue.fr)

Objet : Dossier PC08405424F0097 ARTUFEL - avis collecte

Bonjour à tous,

Ci-joint pour avis le second dépôt d'un PC pour la réhabilitation d'un immeuble d'habitation divisé en un commerce en RDC et deux logements à l'étage.

Bonne réception.

Chloé CUARTERO

[c.cuartero@islesurlasorgue.fr](mailto:c.cuartero@islesurlasorgue.fr)

Demande d'avis reçue par le ASST le : 14/01/2025



Communauté de Communes  
PAYS DES SORGUES  
MONTS DE VAUCLUSE

Service Assainissement

### AVIS SUR LE RACCORDEMENT AUX RESEAUX PUBLICS DE COLLECTE DES EAUX USEES

N° DU DOSSIER	NOM DU DEMANDEUR	ADRESSE DES TRAVAUX	TYPE DE PROJET
PC08405424F0097 Instructeur : C.T	FREDERIC ARTUFFEL	4 rue Molière à L'Isle sur la Sorgue (CP 1734)	Création de 3 unités immobilières sur une habitation existante

**Zonage Assainissement :**

Collectif

Futur Collectif

Non Collectif

**PFAC/PFAC-AD :**

Oui

Non

#### 1) ETAT DES PARCELLES CADASTREES :

- desservie(s) au droit par le réseau d'assainissement
- non desservie(s) directement par le réseau d'assainissement collectif mais raccordable par l'intermédiaire d'un réseau privé
- non desservie(s) par le réseau d'assainissement collectif.

### COLLECTE DES EAUX USEES - ASSAINISSEMENT

Le raccordement au réseau collectif est obligatoire, **avec une boîte de branchement conforme en limite de propriété.**

**Le raccordement du projet pourra se faire sur le réseau collectif public existant rue Molière par l'intermédiaire de la boîte de branchement existante conforme à passage direct en limite de propriété sans perçage de celle-ci, et raccordée en fond de regard comme prévu à cet effet. Le réseau d'assainissement sur la parcelle, devra être conforme, étanche aux eaux de pluie, nappes, etc...**

Il appartient au maître d'ouvrage de prendre ses dispositions afin de s'adapter au réseau en place.

**La mise en place d'un clapet anti-retour est conseillée.**

Les travaux sont à la charge du pétitionnaire. Avant l'exécution des travaux, prendre contact avec le service d'assainissement et prendre connaissance du règlement de service.

**Un poste de relevage pourrait être nécessaire si la pente est insuffisante.**

**Les eaux pluviales, ou de piscine, ne doivent en aucun cas rejoindre le réseau d'assainissement.**

Avis rédigé par : BG ..... Visa technicien Service Assainissement :

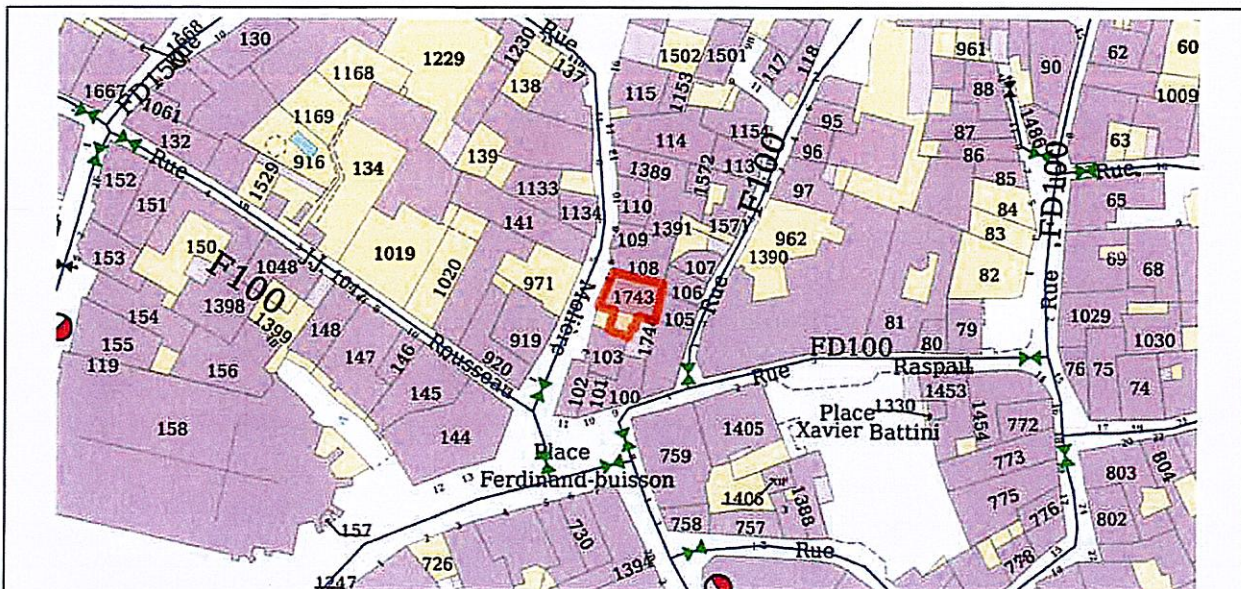




Date : 20/01/2024

Transmis au Service Urbanisme le : 20/01/24



L ISLE SUR LA SORGUE  
 Numéro d'autorisation PC08405424F0097



	Instruction d'une autorisation d'urbanisme Service de l'Eau Potable	Numéro d'autorisation PC08405424F0097
29, Chemin du pont 84460 CHEVAL-BLANC  Téléphone : 04 90 06 68 68 Courriel : contact@sedv84.fr	<u>Demandeur</u> : ARTUFEL Frédéric <u>Ref. Cadastres</u> : CP-1743	Date de réception 19/11/2024 Date de réponse 26/11/2024 Signature
<p><b>Réponse</b></p> <p>Bâtiment raccordé.</p>		

ENEDIS - Accueil Urbanisme

Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE - Service urbanisme  
Hotel de ville Rue Carnot  
BP 50038  
84801 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE CEDEX 01

Téléphone :  
Télécopie :  
Courriel : [pads-urbanisme@enedis.fr](mailto:pads-urbanisme@enedis.fr)  
Interlocuteur : CORTI Laetitia

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**  
Aix en Provence, le 20/11/2024

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC08405424F0097 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : 4, Rue Molière  
84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE  
Référence cadastrale : Section CP , Parcelle n° 1743  
Nom du demandeur : ARTUFEL Frédéric

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. L'autorisation d'urbanisme concernant un immeuble, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement globale du projet de 36 kVA triphasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution nécessite un branchement.

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

**Laetitia CORTI**  
Votre conseiller